



Règlement du jeu concours

Gagnez votre séjour à Sète Archipel de Thau

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Office du Tourisme Archipel de Thau Méditerranée, Etablissement Public Industriel et Commercial, situé : quai Baptise Guitard, résidence la capitainerie, 34140 MEZE

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu concours, dans le cadre de ses actions marketings

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : à remplir un formulaire en ligne disponible sur les plateformes internet www.sete-archipel-de-thau.com et www.tourisme-sete.com

Dans le cadre du jeu, deux tirages au sort désigneront les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1er avril 2019 au 30 octobre 2021 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine ainsi que dans les DOM-ROM.

La participation est limitée à un formulaire par famille (même nom, même adresse) pour la durée du jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu fait l'objet d'un tirage au sort qui se déroulera entre le 15 et le 20 novembre 2021.

Article 6 : Désignation des lots et validité d'utilisation

Nombre des lots : 5 séjours (du lot 1 à 5) et 45 lots (du lot 6 à 45)

soit 50 dotations

Tous les lots sont valables jusqu'au 30 juin 2022 sauf indications contraires dans la désignation ci-après

Lot 1 : 1 semaine au Village Vacances Le Lazaret en ½ pension pour 2 personnes à Sète

Ce séjour comprend :

- 1 semaine au Village Vacances le Lazaret de Sète pour 2 personnes en 1/2 pension (valable jusqu'au 30 juin 2022 - sous réserve de disponibilité)
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 1 balade découverte (thématiques aux choix) à Frontignan pour 2 personnes
- 1 bon cadeau pour 2 massages sous pluie à O'Balía à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée au Jardin antique méditerranéen pour 2 personnes à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 2 personnes
- 1 balade en bateau sur la lagune de Thau à bord du catamaran le "Mansathau" pour 2 personnes
- 3 bouteilles de Picpoul de Pinet de la cave Hugues de Beauvignac à Mèze

Lot 2 : 1 semaine en location à la résidence Arcadius Géolia pour 4 personnes à Balaruc-les-Bains (2 adultes et 2 enfants)

Ce séjour comprend :

- 1 semaine en location (studio cabine) à la résidence Arcadius Géolia pour 4 personnes à Balaruc-les-Bains (Ce séjour est valable en location seule (charges et TV inclus, linge de lit et linge de toilette en option) et à réaliser entre le 29-01 et le 02-07-2022.)
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 4 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 4 personnes
- 1 balade découverte (thématiques aux choix) pour 2 personnes à Frontignan
- 1 bon cadeau pour 2 massages sous pluie à O'Balía à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée au JARDIN ANTIQUE MÉDITERRANÉEN à Balaruc-les-Bains pour 2 personnes
- 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 2 personnes
- 3 bouteilles de Picpoul de Pinet de la cave Hugues de Beauvignac à Mèze

Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Lot 3 : Séjour 3 jours / 2 nuits à l'Hotel Port Marine* avec petit déjeuner pour 2 personnes à Sète**

Ce séjour comprend :

- 2 nuits à l'Hotel Port Marine*** à Sète avec petit déjeuner pour 2 personnes à Sète (valable jusqu'au 30 juin 2022 - sous réserve de disponibilité)
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 1 invitation à O'Balía pour 2h d'accès bassin à Balaruc-les Bains pour 2 personnes
- 1 entrée au JARDIN ANTIQUE MÉDITERRANÉEN à Balaruc-les-Bains pour 2 personnes

- 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes

Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Lot 4 : séjour de 4 jours / 3 nuits au Camping Charlemagne*
pour 4 personnes à Marseillan**

Ce séjour comprend :

- 3 nuits au Camping Charlemagne***** en hébergement locatif "Découverte" pour 4 personnes (valable jusqu'au 30 juin 2022 - sous réserve de disponibilité)
 - 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 4 personnes
 - 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 4 personnes
 - 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 4 personnes
 - 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 adultes personnes
 - 1 entrée au JARDIN ANTIQUE MÉDITERRANÉEN pour 4 personnes à Balaruc-les-Bains
- Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

Lot 5 : séjour 3 jours/2nuits à l'HOTEL VILA
pour 2 personnes, petits déjeuners inclus à FRONTIGNAN**

Ce séjour comprend :

- 2 nuits à l'Hôtel Vila** avec petit-déjeuner pour 2 personnes (valable jusqu'au 30 juin 2022 - sous réserve de disponibilité - sauf week-ends Ascension (26-29/05/2022 et Pentecôte (03-06/06/2022))."
 - 1 balade découverte à Frontignan (thématiques aux choix) pour 2 personnes
 - 1 invitation à O'Balía pour 2h d'accès bassin à Balaruc-les Bains pour 2 personnes
 - 1 entrée au musée de l'Étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes
 - 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
 - 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
 - 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- Activités à réaliser sous réserve d'ouverture de la prestation à la date effective du séjour

6. 1 stage de 5 jours en catamaran sur l'étang de Thau (adulte ou enfant de 14 ans) à Balaruc-les Bains. (sous-réserve de programmation et de disponibilités - Valables en juillet et août 2022)

7. 1 stage de 5 jours en fun-boat sur l'étang de Thau (enfant 10-13 ans) à Balaruc-les Bains. (sous-réserve de programmation et de disponibilités - Valables en juillet et août 2022)

8. 1 stage de 5 jours en optimist sur l'étang de Thau (enfant 7-10 ans) à Balaruc-les Bains. (sous-réserve de programmation et de disponibilités - Valables en juillet et août 2022)

9. 1 cure phlébologie d'1 jour aux Thermes de Balaruc-les Bains pour 2 personnes

10. 1 cure de rhumatologie d'1 jour aux Thermes de Balaruc-les Bains pour 2 personnes

11. 1 Coffret de la gamme cosmétique BLB

12. 1 Coffret de la gamme cosmétique BLB

13. Une 1/2 journée découverte de balnéo à l'Hôtel Ibis de Balaruc-les-Bains, comprenant un bain bouillonnant et une douche sous affusion."

14. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes

- 15. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes
- 16. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes
- 17. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes
- 18. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes
- 19. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes
- 20. 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes
- 21. 1 balade découverte à Frontignan (thématiques aux choix) pour 2 personnes
- 22. 1 balade découverte à Frontignan (thématiques aux choix) pour 2 personnes
- 23. 1 balade découverte à Frontignan (thématiques aux choix) pour 2 personnes
- 24. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 25. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 26. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 27. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 28. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 29. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 30. 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 31. 1 entrée au musée de l'Étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes
- 32. 1 entrée au musée de l'Étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes
- 33. 1 entrée au musée de l'Étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes
- 34. 1 entrée au musée de l'Étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes
- 35. 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 36. 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 37. 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 38. 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 39. 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 40. 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 41. 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 42. 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 43. 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 44. 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 45. 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail dans les 10 jours suivant la date du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots sera effectuée par mail ou par envoi postal dans les quinze jours après le tirage au sort.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives et protection des données

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur :

- pour les nécessités de leur participation et l'attribution des gains.
- pour adresser aux Participants des informations relatives à la destination touristique Sète, archipel de Thau

Conformément à la loi du "Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données" du 28 Mai 2018, les Participants donnent leur consentement libre et éclairé pour fournir leurs données personnelles en étant informés de la nature commerciale du traitement. De ce fait, la case consentement doit être cochée pour la validité du bulletin. Les Participants disposent d'un droit d'accès/modification/suppression de leurs données personnelles, pour l'exercer envoyez un mail à accueil-ot-bassindethau@agglopole.fr ou par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de personnels tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, quai Baptise Guitard, résidence la capitainerie, 34140 MEZE

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude d'huissiers Frédéric BRINGUIER & Pierre CAUSSIL, 55 Quai de Bosc, 34200 Sète

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur les sites internet de la destination Sète - Archipel de Thau : <http://www.sete-archipel-de-thau.com>